



## SOUTIEN SALARIAL POUR STAGE POSTDOCTORAL

Année du concours :	<b>2024-2025</b>
Montant du soutien salarial :	<b>30 000 \$ (incluant les avantages sociaux)</b>
Durée du stage postdoctoral :	<b>Minimum de 6 mois</b>
Date limite de la demande :	<b>2 avril 2024 à 23 h 59</b>

La Faculté des sciences sociales est heureuse d'annoncer le concours 2024-2025 « Soutien salarial pour stage postdoctoral ». Le soutien salarial est d'une valeur de **30 000 \$** pour la réalisation d'un **stage postdoctoral d'une durée minimale de six (6) mois** auprès de membres du corps professoral régulier de la Faculté des sciences sociales.

L'objectif de ce soutien salarial est d'encourager les nouvelles et nouveaux titulaires d'un doctorat à obtenir un complément de formation et à s'ouvrir à de nouveaux horizons en recherche en participant aux travaux de recherche d'une professeure ou d'un professeur de la Faculté. **Ce concours vise un nouveau recrutement ou une prolongation d'un stage postdoctoral existant pour une durée de 6 mois.**

Les stages postdoctoraux financés par ce programme sont soumis à la [Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval](#) politique précisée dans la [Directive applicable à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires postdoctorales et des stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval](#). Les stages devront en respecter les règles durant toute leur durée.

Conformément à cette politique, le soutien salarial accordé par la Faculté est versé sous forme de salaire (et non de bourse). La somme de 30 000 \$ couvre un stage d'une durée minimale de six mois à temps plein<sup>1</sup>.

La Faculté des sciences sociales n'est pas tenue d'attribuer un financement postdoctoral à chaque année.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La personne récipiendaire du soutien salarial devra, dès le début du stage, être admise et inscrite à titre de « stagiaire postdoctorale ou stagiaire postdoctoral », et donc satisfaire à l'ensemble des conditions d'admission liées à ce statut et qu'on retrouve dans la [Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval](#). Une « admission conditionnelle au stage postdoctoral » au sens de cette politique sera autorisée.
  - Les personnes au statut de « chercheuse postdoctorale ou chercheur postdoctoral » ou de « stagiaire postdoctorale visiteuse ou stagiaire postdoctoral visiteur » (statuts définis par la politique) ne sont pas admissibles;
- La personne récipiendaire devra être encadrée par une professeure régulière ou un professeur régulier de la Faculté des sciences sociales, être inscrite à la Faculté des sciences sociales et elle devra assurer une présence à temps complet et en continue durant un **minimum de six mois, débutant au cours de l'été ou de l'automne 2024**;
- La professeure régulière ou le professeur régulier devra s'engager à bonifier le soutien salarial d'au moins 1 % via ses fonds de recherche. Cette bonification devra être versée à partir d'un fonds avec restriction (Fonds 2), et ce, pour toute la durée du stage postdoctoral;

<sup>1</sup> La durée exacte du stage sera déterminée par le taux horaire du ou de la stagiaire. Ce taux horaire sera fixé en s'appuyant sur l'échelle de traitement de la convention collective de travail établie entre l'Université Laval et le Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval. Il est à noter que le montant de 30 000 \$ inclut les avantages sociaux.

- S'il le souhaite, le professeur ou la professeure pourra également bonifier le salaire de la personne stagiaire postdoctorale au-delà du 1 % obligatoire, mais la somme totale ne devra pas dépasser le salaire maximal prévu à la convention collective;
- Ce soutien est non cumulable avec une bourse de stagiaire postdoctoral obtenue via un organisme subventionnaire;
- Il est possible, par la voie de concours distincts, d'obtenir ce soutien salarial à, au plus, deux reprises, et seulement dans la mesure où la candidature répond toujours aux autres conditions d'admissibilité;
- La personne récipiendaire s'engage à mentionner ce soutien financier lors de ses publications scientifiques et activités de rayonnement en lien avec le projet;
- Ce soutien salarial est possible en raison d'un budget spécial se terminant au 30 avril 2025. Ainsi, le stage doit se terminer au plus tard à cette date, aucune prolongation du financement n'est possible.

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un comité d'évaluation étudie et classe les candidatures au mérite selon les critères d'évaluation suivants :

- **La qualité du dossier académique** : résultats scolaires, mentions d'honneur, prix, bourses et autres distinctions (20 points).
- **Qualité et pertinence du projet de recherche proposé** : pertinence théorique, scientifique et sociale du projet; originalité du projet et retombées escomptées; clarté des objectifs et hypothèses; adéquation de la méthodologie avec les objectifs (30 points).
- **Qualité du dossier de réalisations scientifiques** : publications, communications, activités de transfert et de vulgarisation, autres réalisations à caractère scientifique (30 points).
- **Potentiel d'effet structurant pour le milieu d'accueil** : qualité de l'encadrement et de l'environnement de recherche; adéquation du projet de stage avec la mission et les objectifs du milieu d'accueil; leadership du milieu d'accueil dans le domaine (20 points).

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit comporter :

- Le [formulaire d'identification](#);
- Le curriculum vitae de la personne candidate;
- Le cas échéant, une lettre de la personne candidate (au plus une page) justifiant des ralentissements ou des interruptions de carrière. Cette lettre vise à permettre aux membres du comité de faire une évaluation équitable des candidatures <sup>2</sup>;
- Les relevés de notes pour toutes les sessions complétées aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles des études universitaires, sauf dans le cas des personnes qui ont fait un passage direct au doctorat, qui doivent, elles, fournir les relevés de notes du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>e</sup> cycles universitaires;
- Une copie du diplôme de doctorat. Si la thèse n'a pas été déposée au moment de la présentation de la demande, joindre un document attestant de l'autorisation du dépôt initial ou de l'acceptation de la thèse pour soutenance;
  - L'un ou l'autre de ces documents (diplôme, autorisation de dépôt initial ou acceptation pour soutenance) est obligatoire pour déposer une demande au présent concours.
- La description du programme de recherche de la personne candidate (maximum 3 pages);
  - Le texte doit être rédigé dans une police courante (p. ex. Calibri, Times New Roman), de 11 ou 12 points, avec des marges normales (entre 2,5 cm et 3 cm).
- Une lettre de la directrice ou du directeur du stage postdoctoral à l'Université Laval précisant notamment 1) le potentiel d'encadrement d'étudiantes et d'étudiants par la ou le stagiaire, 2) le rôle de la ou du stagiaire au sein de son équipe et 3) son engagement à bonifier le soutien d'un minimum de 1 % à partir d'un fonds avec restrictions (Fonds 2) pour toute la durée du stage postdoctoral;
- Une deuxième lettre d'appui à la candidature.

---

<sup>2</sup> Dans le respect des valeurs de diversité et d'équité, l'Université Laval reconnaît que les interruptions de carrière et les situations personnelles comme un congé parental, un congé de maladie prolongé, des soins à un membre de la famille ainsi qu'un handicap peuvent avoir un effet sur la productivité et les réalisations en recherche. Les candidates et candidats sont ainsi invités à identifier et expliquer, le cas échéant, ces effets afin qu'ils soient pris en compte lors de l'évaluation de leur candidature.

## DÉPÔT DES DEMANDES

- Le dossier complet (à l'exception des lettres d'appui) doit être transmis électroniquement en un seul document PDF à [recherche@fss.ulaval.ca](mailto:recherche@fss.ulaval.ca) au plus tard le 2 avril 2024 à 23 h 59 (HAE).
- Les deux lettres d'appui doivent être transmises par les personnes qui la rédigent, par courriel à [recherche@fss.ulaval.ca](mailto:recherche@fss.ulaval.ca), au plus tard le 2 avril 2024 à 23 h 59 (HAE).

**La personne candidate a la responsabilité de s'assurer que son dossier contient toutes les pièces requises. Les dossiers incomplets ne seront pas transmis au comité d'évaluation.**

## ANNONCE DES RÉSULTATS

Les personnes qui ont posé leur candidature ainsi que leur direction de recherche recevront une réponse à leur demande par courriel, environ six à huit semaines après la date de fin du concours. La décision du comité d'évaluation est sans appel.

## COORDONNÉES

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [recherche@fss.ulaval.ca](mailto:recherche@fss.ulaval.ca).